

DECRET

Décret n° 2008-1120 du 31 octobre 2008 relatif au diplôme d'Etat de psychomotricien

NOR: SJSH0822315D

Version consolidée au 05 novembre 2008

Le Premier ministre,
Sur le rapport de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 4332-2 et L. 4332-3,
Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :
Modifie Code de la santé publique - art. D4332-4 (V)

Article 2 En savoir plus sur cet article...

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 31 octobre 2008.

François Fillon

Par le Premier ministre :

La ministre de la santé,
de la jeunesse, des sports
et de la vie associative,

Roselyne Bachelot-Narquin

La ministre de l'enseignement supérieur

et de la recherche,

Valérie Pécresse